

REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMPTABILITE 2023-2024

• Nature du payeur

Le calcul des frais de scolarité dépend en premier de la nature du payeur :

Si la famille paye les écolages : le **TARIF 'PARTICULIERS'** s'applique en fonction de la nationalité, de la classe et d'une fratrie dans l'Etablissement. Si les écolages sont pris en charge par une personne morale et réglés par un chèque société : c'est le **TARIF 'ENTREPRISES'** qui est retenu.

Toute dérogation fera l'objet d'une demande écrite et motivée des parents et sera soumise à l'appréciation formelle du comité de gestion de l'Association des Parents d'Elèves.

En cas de changement de la nature du payeur, celui-ci sera appliqué à compter de la période suivant la demande écrite adressée par la famille à l'Association des Parents d'Elèves (aucun avoir ne sera établi).

TARIF 'ENTREPRISES'

Calendrier des paiements :

Le 1^{er} septembre 2023 : Inscription + année scolaire + frais d'examens (selon la classe) de chaque enfant pris en charge.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ anticipé d'un élève ou de changement de la nature du payeur, quel qu'en soit la date au cours de l'année scolaire en cours.

TARIF 'PARTICULIERS'

Calendrier des paiements :

A l'inscription : Frais d'inscription + Frais de location des manuels scolaires

Le 1^{er} septembre 2023 : Période 1 (septembre 2023)

Le 2 octobre 2023 : Période 2 (octobre, novembre et décembre 2023) + frais d'examens (selon le niveau)

Le 5 janvier 2024 : Période 3 (janvier, février et mars 2024)

Le 2 avril 2024 : Période 4 (avril, mai et juin 2024)

Les responsables légaux de l'élève désignés dans l'acte de naissance ou jugement supplétif, **sont engagés solidairement** dans le règlement des frais de scolarité facturés quelque soit leur situation familiale (marié, pacsé, divorcé, séparé)

Chaque facture est éditée au nom de l'élève. En cas de demande particulière, celle-ci pourra être éditée aux noms des responsables légaux désignés dans l'acte de naissance ou jugement supplétif quelque soit leur situation familiale (marié, pacsé, divorcé, séparé)

Aucun chèque « personne morale » ne sera accepté

Tout trimestre commencé est dû

Les frais d'inscription et de réinscription ne sont pas remboursables

• Moyens de paiements

CHEQUE : Les règlements par chèque (**XAF uniquement**) se font à l'Accueil Caisse du **lundi au vendredi de 8H00 à 12H30 et de 14H30 à 17H00**.

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'**APE VICTOR HUGO** et le numéro de la facture réglée est à préciser au dos du chèque.

VIREMENT : Pour les règlements par virement bancaire (XAF ou €), le bordereau devra être déposé à l'Accueil Caisse et un reçu sera délivré dès positionnement sur le compte bancaire du Lycée. L'ordre de virement précisera le numéro de la facture réglée.

ESPECES : Les règlements en espèces ne sont pas autorisés à l'Accueil Caisse au-delà de **50 000XAF**, au-delà de cette somme, ils devront être déposés auprès de nos établissements bancaires. Le bordereau de remise d'espèces mentionnera le numéro de la facture réglée et le duplicata sera déposé à l'Accueil Caisse. Un reçu sera alors délivré.

• Etapes de recouvrement (J=Echéance mentionnée sur la facture)

J-15 : Rappel de la date d'échéance par SMS

J-7 : Rappel de la date d'échéance par appel téléphonique

Jour J : Faute de règlement de la somme due au jour de l'échéance, émission d'un courrier considéré reçu par le payeur dès transmission à l'élève, annonçant la date de l'**exclusion de l'élève à J+7**. L'élève réintégrera sa classe dès le versement de la somme due intégrale.

Dans le cas du non respect des REGLES DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMPTABILITE 2023-2024, tout litige sera porté au Tribunal d'Instance de Port-Gentil.

• Pour tout retrait de dossier scolaire, les frais de scolarité doivent être soldés.

• Bourses

De la 6^e à la T^{ALE}, les élèves français peuvent bénéficier d'une bourse d'aide à la scolarité attribuée par le Consulat Général de France, en fonction des revenus perçus par la famille. Contact : Service Social – Consulat Général de France : ☎ 011 79 20 32.

• Honoraires médecin

En cas d'urgence et/ou d'impossibilité de l'établissement à joindre les responsables de l'enfant malade ou accidenté ou toute autre situation jugée par le proviseur, les responsables autorisent le proviseur à prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'enfant. Les frais engagés vous seront refacturés et seront à régler à la réception de la facture.

• Voyage scolaire

Les frais de voyage scolaire sont entièrement à la charge de la famille et payable selon l'échéancier proposé. En cas de désistement de dernière minute, les frais engagés (frais de transport, hôtel...) seront non remboursable même sur présentation d'un certificat médical.

COORDONNEES BANCAIRES

- BGFIBank Gabon**

BANQUE : 40003	AGENCE : 04200	COMPTE : 61015231011	CLE : 38
IBAN : GA89 40003 04200 61015231011 38		BIC : BGFIGALI	

- UGB**

BANQUE : 40002	AGENCE : 00006	COMPTE : 10375273000	CLE : 24
IBAN : GA21 4000 2000 0610 3752 73000 24		BIC : UGABGALI	

- LCL**

BANQUE : 30002	AGENCE : 00965	COMPTE : 0000448408U	CLE : 15
IBAN : FR69 3000 2009 6500 0044 8408 U15		BIC : CRLYFRPP	

TARIFS 2023-2024



TARIFS 'INSCRIPTIONS'

Y compris les frais de dossier et la tenue réglementaire
(Polos + T-Shirts)

	A PAYER A L'INSCRIPTION	POSSIBILITE D'ECHELONNER LE PAIEMENT DES FRAIS DE PREMIERE INSCRIPTION		
		A PAYER A L'INSCRIPTION	A PAYER LE 30/06/2023	A PAYER LE 30/07/2023
Première Inscription	820 000	400 000	210 000	210 000
Réinscription	130 000			
FRAIS DE MISE A DISPOSITION DES MANUELS SCOLAIRES PAYABLES A L'INSCRIPTION		COLLEGE	LYCEE	
		45 000	65 000	

TARIFS 'PARTICULIERS'

Elèves Français et Gabonais

	A PAYER AU 01/09/2023 PERIODE 1	A PAYER AVANT LE 02/10/2023 PERIODE 2	A PAYER AVANT LE 05/01/2024 PERIODE 3	A PAYER AVANT LE 02/04/2024 PERIODE 4	TARIF ANNUEL
Collège	332 000	996 000	996 000	996 000	3 320 000
Lycée	393 000	1 179 000	1 179 000	1 179 000	3 930 000

Elèves Tiers

Collège & Lycée	431 000	1 293 000	1 293 000	1 293 000	4 310 000
-----------------	---------	-----------	-----------	-----------	-----------

Un échelancier peut être mis à votre disposition sur votre demande et à l'acceptation du Président de l'AFE.

Abattement famille

Déduction de 15% à partir du deuxième enfant et de 20% à partir du troisième enfant, régulièrement inscrits.
Cette Déduction s'applique seulement sur les écoles (Pas de réduction sur les frais d'inscription et de réinscription).

TARIFS 'ENTREPRISES'

Indépendamment de la classe, de la nationalité
et d'une fratrie

	A PAYER AVANT LE 01/09/2023 ANNEE SCOLAIRE
Collège & Lycée	4 910 000

DIVERS TARIFS

	A PAYER A RECEPTION PRIX UNITAIRE		A PAYER LE 02/10/2023 EXAMENS
T-Shirt	7 500	DNB	30 000
Polo	10 000	EAB	50 000
Sweat-Shirt	22 000	BAC	100 000
Carte de liaison	5 000		
Carte scolaire/Badge	10 000		
Rbt forfaitaire CCC	5 000 - 20 000		

CONTACT COMPTABILITE CLIENTS

Pour tout renseignement concernant les frais de scolarité, veuillez contacter Mme LOUEMBE Chestelle Nancy :

- 011 55 51 83
- comptaclient@lvhpog.com

REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMPTABILITE 2023-2024

TARIF PARTICULIER

NOM DE L'ELEVE

PRENOM

CLASSE

1^{ère} NATIONALITE

2^{ème} NATIONALITE

DEMANDE DE BOURSE DEPOSEE
DE LA 6^e A LA TALE

OUI ☐

NON ☐

FRATRIE DANS L'ETABLISSEMENT

OUI ☐

NON ☐

SI OUI, PRECISER LE NOM, LE PRENOM ET LA CLASSE

1

2

3

NOM ET PRENOM DU 1^{er} RESPONSABLE :

TELEPHONE :

MAIL :

LIEN DE PARENTE (père, mère ou tuteur légal) :

NOM ET PRENOM DU 2^{ème} RESPONSABLE :

TELEPHONE :

MAIL :

LIEN DE PARENTE (père, mère ou tuteur légal) :

☞ Nous soussignés, responsables légaux ci-dessus désignés, nous engageons conjointement à régler les frais de scolarité de notre enfant nommé

Nos signatures valent acceptation et engagement à respecter les règles de fonctionnement du service comptabilité du lycée français Victor Hugo.

Tout trimestre commencé est dû.

LE

RESPONSABLE LEGAL 1
(Nom et signature)

RESPONSABLE LEGAL 2
(Nom et signature)

A RETOURNER AU LYCEE COMPLETE, DATE ET SIGNE

REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMPTABILITE 2023-2024

TARIF ENTREPRISE

NOM DE L'ELEVE _____

PRENOM _____

CLASSE _____

1^{ère} NATIONALITE _____

2^{ème} NATIONALITE _____

☞ Nous soussignés, entreprise ci-dessous citée, attestons par la signature du présent document, prendre en charge les frais de scolarité annuel de l'enfant dont le nom est mentionné plus haut.

Nous avons pris connaissance des règles de fonctionnement du service comptabilité du lycée français Victor Hugo et nous engageons à les respecter.

NOM DE LA PERSONNE MORALE : _____

ADRESSE DE FACTURATION : _____

TELEPHONE : _____

NIF : _____

NOM DU DIRECTEUR GENERAL : _____

NOM DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER : _____

TELEPHONE : _____

ADRESSE MAIL : _____

PERSONNE CONTACT AU SERVICE COMPTABILITE : _____

TELEPHONE SERVICE COMPTABILITE : _____

ADRESSE MAIL SERVICE COMPTABILITE : _____

LE _____

DIRECTEUR GENERAL
(Signature et cachet de l'entreprise)



DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
(Signature et cachet de l'entreprise)



RESPONSABLE LEGAL DE L'ELEVE
(Nom et signature)



A RETOURNER AU LYCEE COMPLETE, DATE ET SIGNE